

Annonce de maintien de l'assurance (Règlement de prévoyance art. 23)

Ce formulaire doit être remis à la CP FSA au plus tard 3 mois avant la date de la retraite ordinaire.

Nom de l'Employeur/Nom de l'Indépendant _____

1. Données concernant la personne assurée

Contrat N° _____

Nom et prénom	
Date de naissance	
No AVS	
Adresse	
NPA et localité	
Date de la retraite ordinaire	
Salaire assuré après la date de la retraite ordinaire	

Durant la période du maintien de l'assurance que des cotisations d'épargne et des frais d'administration sont dus. Les frais d'administration se montent à 0.5 % du salaire assuré, mais au maximum à CHF 800 par année. Le salaire d'épargne assuré se calcule d'après le salaire prévu par le plan de prévoyance. Le salaire assuré durant la période du maintien ne doit pas être plus élevé que celui avant le maintien.

Lors du maintien de l'assurance les mêmes taux d'épargne sont valables qu'immédiatement avant la date de la retraite ordinaire.

Le/la soussigné(e) exerce une activité lucrative et pense prolonger son activité lucrative, mais au plus tard jusqu'à 70 ans révolus. La date effective de la retraite est à annoncer par écrit à la CP FSA au plus tard 3 mois avant la retraite effective. Pour des plus amples informations, veuillez-vous référer à l'art. 23 du règlement de prévoyance.

Signature employeur (si nécessaire)

Signature personne assurée

Lieu et date

Lieu et date

 Ce formulaire est à retourner à: CP Fédération Suisse des Avocats, Marktgasse 50, Postfach, 3001 Bern